

Déplacements limités en

Alors que le Conseil national juge la mesure restrictive et pénalisante, le gouvernement

On peut dire que le décret français a mis le feu aux poudres. Et l'information fait parler depuis 72 heures en Principauté. En régulant le passage de ses frontières pour lutter contre l'épidémie de la Covid-19, la France a ainsi réduit les possibilités aux résidents de la Principauté d'accéder librement et largement au territoire français. Concrètement depuis le 1er février, les habitants de la Principauté peuvent se rendre en France sans condition, dans un rayon de 30 kilomètres autour de Monaco et y rester moins de 24 heures.

Au-delà, pour passer le cap des 30 kilomètres ou pour prolonger le séjour, il est désormais nécessaire de présenter, en cas de contrôle, le résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 heures, à moins de justifier d'un motif impérieux.

Incompréhension

Le décret concerne les Monégasques et tous les résidents de la Principauté, y compris les ressortissants français considérés comme Français de l'Étranger pour accéder à l'Hexagone.

Une incompréhension voire une injustice pour la population monégasque dont l'écho a été repris dès mardi soir sur les réseaux par les élus du Conseil national qualifiant la mesure de « restrictives et pénalisantes ». Il faut dire que les résidents de la Principauté sont coutumiers des stations de ski d'Auron, d'Isola 2 000 et de Valberg. Et beaucoup possèdent une résidence secondaire dans les Alpes-Maritimes ou dans le Var.

« Ces dispositions, qui ne sont pas réciproques pour les Français dans l'autre sens, paraissent en effet incompréhensibles, au regard des relations de voisinage



Pour rejoindre une station de ski depuis Monaco, il faut désormais justifier d'un motif impérieux ou présenter, en cas de contrôle, un test PCR négatif de moins de 72 heures.

(Photo Jean-François Ottonello)

entre les deux états, et de l'intégration géographique de la Principauté au sein du département des Alpes-Maritimes. Nos territoires sont pourtant liés par une véritable communauté de destin » placent les élus de la Haute assemblée.

« Tenir compte des spécificités »

Sur l'antenne de Monaco Info hier soir, l'ambassadeur de France en

Principauté, Laurent Stefanini a confirmé la règle précisant que « ces mesures vont faire l'objet d'une évaluation. Nous allons faire remonter à Paris les difficultés éventuelles pour tenir compte des spécificités du territoire monégasque ».

Et le diplomate a précisé que la règle imposée aux habitants de la Principauté est la même pour tous les ressortissants de pays limitrophes de la France. « L'idée

est de limiter le plus possible la circulation des personnes. C'est gênant pour tout le monde, mais il faut faire preuve d'esprit civique en remettant les déplacements pour le plaisir à plus tard et en circulant le moins possible pour avoir un printemps meilleur que l'hiver ».

Reste à savoir ce qui se passera ce week-end, où les déplacements sont d'ordinaire nombreux vers les stations enne-

gées, ou pour les vacances de février à venir. Ceux qui dépasseront le rayon de 30 kilomètres pourront-ils justifier d'un motif impérieux ? Les véhicules aux plaques d'immatriculation monégasques seront-ils systématiquement contrôlés par les autorités françaises sur la route des stations de ski ? Affaire à suivre...

CEDRIC VERANY
cverany@monacomatin.mc

Impossible aussi de se rendre en Italie pour le plaisir

Depuis ce lundi, le ministère de l'Intérieur français indique sur son site que « toute personne âgée de onze ans ou plus entrant par voie terrestre sur le territoire national doit être en mesure de présenter un test PCR négatif réalisé moins de 72 heures avant son départ ». En revanche, il précise que certains déplacements sont exemptés de cette obligation, notamment ceux « des résidents des bassins de vie frontaliers dans un rayon de 30 kilomètres autour de leur domicile ». C'est ce fameux « rayon de 30 kilomètres » qui a semé la confusion à Menton et également en Principauté. Cette subtilité ne concerne néanmoins que les déplacements vers la France. Concrètement, cela signifie qu'un habitant de Vintimille peut se rendre en France sans test PCR tant qu'il

ne dépasse pas le rayon de 30 kilomètres autour de son domicile, mais la réciproque est impossible.

En attestent certains frontaliers, à l'instar de M. Bofano, qui ont tenté de pénétrer sur le sol italien lundi matin avant de se faire gentiment refouler. Pour cause, nos voisins italiens n'autorisent, eux, pas les frontaliers à entrer sur leur territoire sans un test PCR ou antigénique de moins de 48 heures.

Seuls les déplacements pour « des besoins prouvés de travail, de santé ou d'urgence absolue » font partie des exceptions recensées sur le site France Diplomatie. Pour acheter des tomates ou savourer un café en terrasse à Vintimille, il faudra donc encore prendre son mal en patience...

MARGAUX BOSCALLI



Vous devez montrer patte blanche pour vous rendre en Italie depuis la France et Monaco.

(Photo Jean-François Ottonello)